



**BOUCHES-DU-  
RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°13-2023-012

PUBLIÉ LE 13 JANVIER 2023

# Sommaire

## **Assistance Publique Hôpitaux de Marseille /**

- 13-2023-01-16-00001 - DS N°35 - M. GRAS DSN (2 pages) Page 3  
13-2023-01-16-00002 - DS N°36 - M. LECA DSN (3 pages) Page 6  
13-2023-01-16-00003 - DS N°37 - M. BLANCHARD DSN (2 pages) Page 10

## **Direction Departementale des Territoires et de la Mer 13 /**

- 13-2023-01-12-00007 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'effectuer une battue administrative aux sangliers (3 pages) Page 13  
13-2023-01-12-00008 - Arrêté préfectoral portant autorisation d'effectuer une opération de destruction administrative (cages-pièges) aux sangliers (2 pages) Page 17

## **Direction générale des finances publiques /**

- 13-2023-01-12-00006 - Délégation de signature du PRS de Marseille (3 pages) Page 20  
13-2023-01-13-00001 - Délégation de signature du SIP Marseille République (4 pages) Page 24

## **Préfecture des Bouches-du-Rhone /**

- 13-2022-12-27-00011 - Arrêté portant modification de la Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs (3 pages) Page 29

Assistance Publique Hôpitaux de Marseille

13-2023-01-16-00001

DS N°35 - M. GRAS DSN

**DECISION n° 35/2023**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Le Directeur Général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille ;

VU le code de la santé publique, notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 ;

VU le code de la commande publique et les textes réglementaires s'y rapportant ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

VU le décret n°2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

VU le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret en date du 03 Juin 2021 portant nomination de Monsieur François CREMIEUX en tant que Directeur Général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille ;

VU l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs placés auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Sur proposition de **Monsieur Philippe LECA**, Directeur des Services Numériques de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Délégation est donnée à **Monsieur Gilles GRAS**, adjoint au Directeur des Services Numériques, à l'effet de signer au nom du Directeur Général :

1.1 Tous actes administratifs, pièces comptables, documents concernant les affaires de sa Direction à l'exception des documents suivants :

- a. l'ensemble des pièces contractuelles relatives aux marchés publics ;
- b. l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses supérieures à 1 M€ HT ;
- c. les bons de commandes liés à l'exécution des marchés publics d'un montant supérieur à 1 M€ HT ;

- d. les conventions, conventions-cadres, accords avec des organismes extérieurs ainsi que les avenants y afférents générant des modifications substantielles ; sauf les conventions individuelles non rémunérées, dont la signature est autorisée ;
- e. les protocoles transactionnels ;
- f. les sanctions disciplinaires concernant les personnels de son service ;

1.2 Toutes les correspondances internes ou externes documents concernant les affaires de sa Direction à l'exception des documents suivants :

- a. Les courriers adressés aux membres du Conseil de Surveillance ;
- b. Les courriers adressés à des élus, notamment les réponses aux recommandations de recrutement.

**ARTICLE 2 :** Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire :

- de respecter les procédures réglementaires et internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, la transparence et la bonne utilisation des deniers publics ;
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits limitatifs autorisés ;
- de rendre compte au Directeur Général des opérations effectuées.

**ARTICLE 3 :** Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

**ARTICLE 4 :** La signature et le paraphe du titulaire de la délégation sont annexés à la présente délégation.

**ARTICLE 5 :** La présente décision sera transmise au Receveur des Finances Publiques de l'AP-HM. Elle sera également publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône et accessible sur le site internet de l'AP-HM.

**ARTICLE 6 :** La présente délégation de signature prend effet à la date de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

**Marseille, le 16/01/2023**

**Le Directeur Général**

*Signé*

**François CREMIEUX**

Assistance Publique Hôpitaux de Marseille

13-2023-01-16-00002

DS N°36 - M. LECA DSN

**DECISION n° 36/2023**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Le Directeur Général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille ;

VU le code de la santé publique, notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 ;

VU le code de la commande publique et les textes réglementaires s'y rapportant ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

VU le décret n°2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

VU le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret en date du 03 Juin 2021 portant nomination de Monsieur François CREMIEUX en tant que Directeur Général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille ;

VU l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs placés auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la nomination de **Monsieur Philippe LECA** à la Direction des Services Numériques de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille.

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : La décision n°293/2022 du 30 juin 2022 portant délégation de signature à **Monsieur Philippe LECA** est abrogée.

**Article 2** : Délégation est donnée à **Monsieur Philippe LECA**, Directeur des Services Numériques, à l'effet de signer au nom du Directeur Général :

1.1 Tous actes administratifs, pièces comptables, documents concernant les affaires de sa Direction à l'exception des documents suivants :

- a. l'ensemble des pièces contractuelles relatives aux marchés publics ;
- b. l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses supérieures à 1 M€ HT ;
- c. les bons de commandes liés à l'exécution des marchés publics d'un montant supérieur à 1 M€ HT ;

- d. Les conventions, conventions-cadres, accords avec des organismes extérieurs ainsi que les avenants y afférents générant des modifications substantielles ; sauf les conventions individuelles non rémunérées, dont la signature est autorisée ;
- e. Les protocoles transactionnels ;
- f. Les sanctions disciplinaires supérieures au premier groupe concernant les personnels de son service ;

1.2 Toutes les correspondances internes ou externes documents concernant les affaires de sa Direction à l'exception des documents suivants :

- a. Les courriers adressés aux membres du Conseil de Surveillance ;
- b. Les courriers adressés à des élus, notamment les réponses aux recommandations de recrutement.

**ARTICLE 3 :** Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire :

- de respecter les procédures réglementaires et internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, la transparence et la bonne utilisation des deniers publics ;
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits limitatifs autorisés ;
- de rendre compte au Directeur Général des opérations effectuées.

**ARTICLE 4 :** Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

**ARTICLE 5 :** Délégation est donnée à **Monsieur Philippe LECA**, à l'effet de signer, en lieu et place du Directeur Général, durant les seules périodes d'astreintes :

- tous actes nécessaires à la gestion des malades, y compris les prélèvements d'organes ;
- tous actes nécessaires à la continuité du service public ou au respect de continuité des soins ;
- tous actes conservatoires nécessaires à la sauvegarde des personnes et des biens et au maintien en fonctionnement des installations de l'AP-HM ;
- les dépôts de plaintes auprès des autorités de police et de justice ;
- tous actes administratifs et de procédures, relatifs à la saisine du Juge des Libertés et de la Détention dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi n°2011-803 du 05 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge, de l'article 84 de la Loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021, et de l'article 17 de la Loi n° 2022-46 du 22 janvier 2022 renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le code de la santé publique ;
- toutes décisions administratives relatives aux patients admis sous contrainte dans les services de psychiatrie ;
- les décisions de sortie thérapeutique des malades faisant l'objet de soins psychiatriques.

**ARTICLE 6 :** La signature et le paraphe du titulaire de la délégation sont annexés à la présente délégation.

**ARTICLE 7 :** La présente décision sera transmise au Receveur des Finances Publiques de l'AP-HM. Elle sera également publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône et accessible sur le site internet de l'AP-HM.

**ARTICLE 8 :** La présente délégation de signature prend effet à la date de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

**Marseille, le 16/01/2023**

**Le Directeur Général**

*Signé*

**François CREMIEUX**

Assistance Publique Hôpitaux de Marseille

13-2023-01-16-00003

DS N°37 - M. BLANCHARD DSN

**DECISION n° 37/2023**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Le Directeur Général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille ;

VU le code de la santé publique, notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 ;

VU le code de la commande publique et les textes réglementaires s'y rapportant ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé ;

VU le décret n°2010-425 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation financière et à l'investissement immobilier des établissements de santé ;

VU le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret en date du 03 Juin 2021 portant nomination de Monsieur François CREMIEUX en tant que Directeur Général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille ;

VU l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs placés auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Sur proposition de **Monsieur Philippe LECA**, Directeur des Services Numériques de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Délégation est donnée à **Monsieur Thierry BLANCHARD**, adjoint au Directeur des Services Numériques, à l'effet de signer au nom du Directeur Général :

1.1 Tous actes administratifs, pièces comptables, documents concernant les affaires de sa Direction à l'exception des documents suivants :

- a. l'ensemble des pièces contractuelles relatives aux marchés publics ;
- b. l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses supérieures à 1 M€ HT ;
- c. les bons de commandes liés à l'exécution des marchés publics d'un montant supérieur à 1 M€ HT ;

- d. les conventions, conventions-cadres, accords avec des organismes extérieurs ainsi que les avenants y afférents générant des modifications substantielles ; sauf les conventions individuelles non rémunérées, dont la signature est autorisée ;
- e. les protocoles transactionnels ;
- f. les sanctions disciplinaires concernant les personnels de son service ;

1.2 Toutes les correspondances internes ou externes documents concernant les affaires de sa Direction à l'exception des documents suivants :

- a. Les courriers adressés aux membres du Conseil de Surveillance ;
- b. Les courriers adressés à des élus, notamment les réponses aux recommandations de recrutement.

**ARTICLE 2 :** Cette délégation est assortie de l'obligation pour le bénéficiaire :

- de respecter les procédures réglementaires et internes en vigueur et les règles garantissant le respect des principes fondamentaux de la commande publique que sont la liberté d'accès, la transparence et la bonne utilisation des deniers publics ;
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits limitatifs autorisés ;
- de rendre compte au Directeur Général des opérations effectuées.

**ARTICLE 3 :** Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

**ARTICLE 4 :** La signature et le paraphe du titulaire de la délégation sont annexés à la présente délégation.

**ARTICLE 5 :** La présente décision sera transmise au Receveur des Finances Publiques de l'AP-HM. Elle sera également publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône et accessible sur le site internet de l'AP-HM.

**ARTICLE 6 :** La présente délégation de signature prend effet à la date de sa publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Bouches du Rhône.

**Marseille, le 16/01/2023**

**Le Directeur Général**

*Signé*

**François CREMIEUX**

Direction Departementale des Territoires et de  
la Mer 13

13-2023-01-12-00007

Arrêté préfectoral portant autorisation  
d'effectuer une battue administrative aux  
sangliers



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer  
des Bouches-du-Rhône  
Service Mer, Eau et Environnement**

**Pôle Nature et Territoires  
Objet : battue administrative  
MISSION n° 2023-19**

## **Arrêté Préfectoral portant autorisation d'effectuer une battue administrative aux sangliers**

**VU** le Code de l'Environnement, notamment les articles L 427-1 à L 427-7;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des. Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone et de défense de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020 ;

**VU** l'Arrêté Préfectoral du 31 décembre 2019 portant nomination des Lieutenants de Louveterie ;

**VU** l'Avenant du 11 avril 2022 à l'Arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 portant nomination des Lieutenants de Louveterie ;

**VU** l'Arrêté du Premier Ministre du 23 août 2017 portant nomination de Monsieur Jean-Philippe D'ISSERNIO en qualité de directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté n°13-2021-06-10-00001 du 10 juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe D'ISSERNIO, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté n°13-2022-08-30-00009 du 30 août 2022 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

**Vu** la demande de M. Patrice GALVAND en date du 04 janvier 2023 ;

**VU** l'avis de la Fédération Départementale des Chasseurs des Bouches-du-Rhône ;

Considérant les nombreux dégâts occasionnés sur la commune d'Arles ainsi que les nombreuses interventions de la louveterie sur ces secteurs;

Considérant la nécessité de réguler la population des sangliers, en vue de prévenir les dégâts aux cultures sur ces communes ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

## **ARRÊTE**

### **Article premier :**

Une battue administrative aux sangliers est organisée le lundi 16 janvier 2023 au bois de Lanau sur le périmètre de la commune d'Arles.

En cas de nécessité apparaissant lors de la battue, les interventions pourront être réalisées sur tous les secteurs d'où proviennent les sangliers, ainsi que sur tous les secteurs sur lesquels ils se réfugient.

## **Article 2 :**

La battue se déroulera le lundi 16 janvier 2023 sous la direction effective de M. Patrice GALVAND, lieutenant de louveterie de la 7<sup>e</sup> circonscription des Bouches-du-Rhône, accompagné de MM Marilys CINQUINI, Michel DAVID, Thierry ETIENNE, Geoffrey ROUMI, et Brice BORTOLIN, lieutenants de louveterie des 5<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup>, 11<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> circonscriptions des Bouches-du-Rhône, accompagnés des chasseurs qu'ils auront désignés. Ils pourront être accompagnés d'autres lieutenants de louveterie du département, ils pourront solliciter l'appui de l'OFB et si nécessaire, de la gendarmerie ou de la police nationale.

Les lieutenants de louveterie mettront en place des panneaux signalant le déroulement de la battue.

## **Article 3 :**

L'utilisation de véhicules pour rejoindre les postes, rechercher et transporter les chiens est autorisée.

L'emploi de la chevrotine est interdit.

Le nombre de participants est limité à 70 personnes.

La détention du permis de chasse avec validation annuelle est obligatoire.

La recherche d'animaux blessés sera déclenchée par MM. Patrice GALVAND, Marilys CINQUINI, Michel DAVID, Thierry ETIENNE, Geoffrey ROUMI et Brice BORTOLIN qui feront appel à un conducteur de chien de sang agréé de l'U.N.U.C.R. ou de l'A.R.G.G.B..

## **Article 4 :**

À l'issue de la battue, les résultats obtenus seront consignés dans un rapport adressé à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône.

La venaison pourra être soit :

1-Remise à des œuvres locales de bienfaisance (avec contrôle sanitaire pris en charge par la commune).

2-Traitée par une entreprise d'équarrissage agréée par le Préfet (aux frais de la commune).

3-Distribuée aux participants de la battue.

## **Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois suivant sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site <https://citoyens.telerecours.fr>. Dans le même délai de 2 mois, le bénéficiaire peut exercer un recours gracieux auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône.

**Article 6, suivi et exécution :**

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
- Le Colonel commandant le Groupement Départemental de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône,
- Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Le Chef du Service Départemental de l'Office français de la Biodiversité des Bouches-du-Rhône
- M. Patrice GALVAND, Lieutenant de Louveterie des Bouches-du-Rhône,
- Le Maire de la commune d'Arles,
- Le directeur de la Police Municipale d'Arles,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 12 janvier 2023

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur Départemental,

Pour le Directeur Départemental,  
Le Chef du Service Mer Eau Environnement,

***Signé***

Bénédicte MOISSON DE VAUX

Direction Departementale des Territoires et de  
la Mer 13

13-2023-01-12-00008

Arrêté préfectoral portant autorisation  
d'effectuer une opération de destruction  
administrative (cages-pièges) aux sangliers



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer  
des Bouches-du-Rhône  
Service Mer, Eau et Environnement**

**Pôle Nature et Territoires  
Objet : cages-pièges  
MISSION n° 2023-48**

### **Arrêté Préfectoral**

**portant autorisation d'effectuer une opération de destruction administrative (cages-pièges) aux sangliers**

**Vu** le Code de l'Environnement, notamment les articles L 427-1 à L 427-7,

**Vu** l'Arrêté du 19 Pluviose An V,

**Vu** le Décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone et de défense de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône à compter du 24 août 2020,

**Vu** l'Arrêté Préfectoral du 31 décembre 2019 portant nomination des Lieutenants de Louveterie,

**VU** l'Avenant du 11 avril 2022 à l'Arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 portant nomination des Lieutenants de Louveterie ;

**Vu** l'arrêté du Premier Ministre du 23 août 2017 portant nomination de Jean-Philippe D'ISSERNIO en qualité de directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,

**VU** l'arrêté n°13-2021-06-10-00001 du 10 juin 2021 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe D'ISSERNIO, directeur départemental interministériel des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône ;

**Vu** l'arrêté n°13-2022-08-30-00009 du 30 août 2022 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône,

**Vu** la demande présentée par Mme Marilys CINQUINI en date du 09 janvier 2023 ;

**Vu** l'avis de la Fédération Départementale des Chasseurs des Bouches-du-Rhône ;

Considérant les dégâts occasionnés par les sangliers sur la propriété de M. DEHARO Christian, et la nécessité de réguler leur population

**Sur** proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

### **ARRÊTE**

#### **Article premier :**

Une cage-piège est installée, en vue de piéger des sangliers sur la propriété de M. DEHARO Christian, demeurant Quartier Saint-Jean à 13490 JOUQUES.

M. DEHARO est autorisé à armer, surveiller et procéder à la relève des pièges chaque matin et devra prévenir le Lieutenant de Louveterie en cas de capture ;

**Article 2 :**

La destruction des sangliers piégés sera faite par Mme Marilys CINQUINI, Lieutenant de Louveterie de la 5<sup>e</sup> circonscription des Bouches du Rhône.  
L'autorisation de cette opération est accordée jusqu'au 31 mars 2023.

**Article 3 :**

La destruction des sangliers pourra être effectuée au moyen de toutes armes autorisées pour la chasse.  
L'emploi de la chevrotine est interdit.

**Article 4 :**

À l'issue de cette opération, les résultats obtenus seront consignés dans un rapport adressé à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône.

La venaison pourra être soit :

- Remise à des œuvres locales de bienfaisance (avec contrôle sanitaire pris en charge par la commune).
- Traitée par une entreprise d'équarrissage agréée par le Préfet (aux frais de la commune).
- Récupérée par le détenteur du droit de chasse du lieu de l'opération pour sa seule consommation privée, à charge pour lui de faire réaliser les contrôles sanitaires réglementaires. Ces carcasses ne devront en aucun cas faire l'objet d'une transaction commerciale.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois suivant sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site <https://citoyens.telerecours.fr>. Dans le même délai de 2 mois, le bénéficiaire peut exercer un recours gracieux auprès du Préfet des Bouches-du-Rhône.

**Article 6, suivi et exécution :**

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,
- Le Colonel commandant le Groupement Départemental de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône,
- Le Chef du Service Départemental de l'Office français de la Biodiversité des Bouches-du-Rhône
- Mme Marilys CINQUINI, lieutenant de louveterie,
- Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs des Bouches-du-Rhône,
- Le Maire de la commune de Jouques,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 12 janvier 2023

Pour le Préfet et par délégation,  
le Directeur Départemental,

Pour le Directeur Départemental et par délégation,

L'adjoint au chef du S.M.E.E.,

**Signé**  
Frédéric ARCHELAS

Direction générale des finances publiques

13-2023-01-12-00006

Délégation de signature du PRS de Marseille



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR  
ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE  
POLE DE RECOUVREMENT SPECIALISE DE MARSEILLE

---

### Délégation de signature

---

La comptable, DAVADIE Claire, chef de service comptable, responsable du Pôle de Recouvrement Spécialisé de Marseille

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

#### **Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée dans l'ordre à :

- Monsieur TIBAUDO Alain, inspecteur divisionnaire

- Madame PEDRASSI Véronique, inspectrice, Madame GAMMOUDI Mouna inspectrice et Monsieur GENTILINI Stéphane, inspecteur,

tous quatre adjoints à la responsable du pôle de recouvrement spécialisé de Marseille à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) au nom et sous la responsabilité de la comptable soussignée,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, sans limitation de durée ni de montant ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à Monsieur PERLES Georges, inspecteur divisionnaire, chargé de mission à l'effet de signer

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

2°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) au nom et sous la responsabilité de la comptable soussignée,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, sans limitation de durée ni de montant ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ARNAUD Nathalie	contrôleuse	1 000	6 mois	5 000
BOURJADE Geoffrey	contrôleur	1 000	6 mois	5 000
BRIFFOND Frédérique	contrôleuse	1 000	6 mois	5 000
DRAGON Jean-Félix	contrôleur	1 000	6 mois	5 000
FALAKI Leila	agente	1 000	6 mois	5 000
GUIRAUD Jean-Michel	contrôleur	1 000	6 mois	5 000
HERBLAY Claude-François	contrôleuse	1 000	6 mois	5 000
MEGUETOUNIF Nawal	contrôleuse	1 000	6 mois	5 000
MUDADU Rose-Marie	contrôleur	1 000	6 mois	5 000
QUICKE Marc	contrôleur	1 000	6 mois	5 000
REVERTEGAT Sylvie	contrôleuse	1 000	6 mois	5 000
ROBINAT Marilynne	contrôleuse	1 000	6 mois	5 000
TINELLI Alain	contrôleur	1 000	6 mois	5 000

**Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

A Marseille, le 12/01/2023  
La comptable, responsable du Pôle de Recouvrement  
spécialisé de Marseille

signé  
DAVADIE Claire

Direction générale des finances publiques

13-2023-01-13-00001

Délégation de signature du SIP Marseille  
République



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR  
ET DU DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

SIP MARSEILLE République

---

### Délégation de signature

---

La comptable, Sophie LEVY, cheffe de service comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Marseille République ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 novembre 2022 portant ajustement de périmètre des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques publié au Journal officiel n° 264 du 15 novembre 2022.

#### **Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mmes ROULAND Isabelle IDIV HC et CRUCIFIX Jacqueline IDIV CN, adjointes à la responsable du service des impôts des particuliers de Marseille République, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 15 mois et sans limitation de montant ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) en matière de recouvrement, les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuite portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 15 000€.

d) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les

actes de poursuites, les interruptions d'actes de poursuites, les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

e) tous actes d'administration et de gestion du service.

### Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

ANIEL Jean-pierre	KASSI Mohamed
PLATEEL Maxime	BUFFONI Anne
PETRIARTE Christian	TARANTINO Louis-Charles

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

GERARDO Julien	HIMIDI Aisha
PEREZ Cécile	NEL Isabelle
ZENASNI Lotfi	MOKRANI Souria
	THFOIN Guillaume

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

AGOSTINO Magali	RIPERT Pierre
PASQUALINI Christophe	VERDERAME Nathalie
BERTHELOT-ROUVEL Christine	M'HOUMADI Fatima
GRAFFEUILLE Richard	MAYEBOLA Maylis
MERZOUGUI Nour El Houda	MICHOT Anaïs
BOURDET Anouk	El AFTI Myriam
ABDELKRIM Hakima	BLANC Patrick
GHARIANI Thierry	LOPEZ Céline
MONGE Rachel	

4°) dans la limite de 500 €, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

PACKA Nadège	ALOUINI Karim
--------------	---------------

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, pour tout contribuable relevant du SIP de Marseille République :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ANIEL Jean Pierre	Inspecteur	5 000 €	10 mois	30 000 €
KASSI Mohamed	Inspecteur	5 000 €	10 mois	30 000 €
PLATEEL Maxime	Inspecteur	5 000 €	10 mois	30 000 €
PETRIARTE Chirstian	Inspecteur	5 000 €	10 mois	30 000 €
TARANTINO Louis-Charles	Inspecteur	5 000 €	10 mois	30 000 €
PITON Betty	Contrôleur principal	1 000 €	10 mois	15 000 €
HELLAL Célia	Contrôleur	1 000 €	10 mois	15 000 €
AIM Denis	Contrôleur	1 000 €	10 mois	15 000 €
BAHLOUL Nabila	Contrôleur	1 000 €	10 mois	15 000 €
NOURY Florian	Contrôleur	1 000 €	10 mois	15 000 €
OUARTANI Alissa	Contrôleur	1 000 €	10 mois	15 000 €
ALOUINI Karim	Contrôleur	1 000 €	10 mois	15 000 €
JEANSOULIN Sylvain	Contrôleur	1 000 €	10 mois	15 000 €
LUC Nathalie	Contrôleur	1 000 €	10 mois	15 000 €
LENTZY Eric	Contrôleur	1 000 €	10 mois	15 000 €
PEREZ Cécile	Contrôleur	1 000 €	10 mois	15 000 €
THFOIN Guillaume	Contrôleur	1 000 €	10 mois	15 000 €
FERRER Patrice	Agent des FP	500 €	5 mois	5 000 €
PACKA Nadege	Agent des FP	500 €	5 mois	5 000 €
RAMDANI Lynda	Agent des FP	500 €	5 mois	5 000 €
BRUN Laurent	Agent des FP	500 €	5 mois	5 000 €
BOZZALA-PRET Béatrice	Agent des FP	500 €	5 mois	5 000 €
APRUZESSE Stéphane	Agent des FP	500 €	5 mois	5 000 €
BADUEL Sandra	Agent des FP	500 €	5 mois	5 000 €
PREPOUSIDES Noémie	Contractuelle – C administratif	500 €	5 mois	5 000 €
ABDELKRIM Hakima	Agent des FP	500 €	5 mois	5 000 €
MAYEBOLA Maylis	Agent des FP	500 €	5 mois	5 000 €
M'HOUMADI Fatima	Agent des FP	500 €	5 mois	5 000 €
BLANC Patrick	Agent des FP	500 €	5 mois	5 000 €
BERTHELOT-ROUVEL Christine	Agent des FP	500 €	5 mois	5 000 €
MERZOUGUI Nour El Houda	Agent des FP	500 €	5 mois	5 000 €
GRAFFEUILLE Richard	Agent des FP	500 €	5 mois	5 000 €
MONGE Rachel	Agent des FP	500 €	5 mois	5 000 €

**Article 4**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches du Rhône.

A Marseille le 13 janvier 2023

La comptable, responsable du Service des Impôts des  
Particuliers de MARSEILLE REPUBLIQUE

signé  
Sophie LEVY

Préfecture des Bouches-du-Rhone

13-2022-12-27-00011

Arrêté portant modification  
de la Commission Départementale des Risques  
Naturels Majeurs

---

**Arrêté n°            portant modification  
de la Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs**

---

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 565-2, R. 565-5 et R. 565-6,

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

Vu l'arrêté n° 2014260-0014 du 17 septembre 2014 portant création de la Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2021 portant modification de la Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs,

Considérant le renouvellement des Conseils Régionaux et des Conseils Départementaux,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** L'arrêté du 17 septembre 2014 portant création de la Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs est modifié comme suit :

1 – Collège des représentants élus des collectivités territoriales, des Établissements Publics de Coopération Intercommunale et des Établissements Publics Territoriaux de Bassin

- Les représentants du Conseil Régional  
Monsieur Christophe MADROLLE (titulaire)  
Monsieur Georges CRISTIANI (suppléant)
  
- Les représentants du Conseil Départemental  
Monsieur Didier RÉAULT (titulaire),  
Madame Amapola VENTRON (suppléant),
  
- Les représentants de l'Union des Maires  
Monsieur Olivier FREGEAC (titulaire)  
Monsieur André BERTERO (titulaire)  
Monsieur Christian NERVI (titulaire)  
Madame Anne REYBAUD (titulaire)  
Monsieur Vincent LANGUILLE (suppléant)  
Monsieur Jean-Pascal GOURNES (suppléant)  
Monsieur Christian DELAVET (suppléant)  
Monsieur Bernard DESTROTS (suppléant)

- Les représentants des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI)
  - Métropole Aix-Marseille Provence
    - Monsieur Olivier FREGEAC (titulaire),
    - Monsieur Arnaud MERCIER (suppléant),
  - Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette
    - Monsieur Pierre RAVIOL (titulaire),
    - Monsieur Jacques AUFRERE (suppléant),
  - Communauté d'agglomération Terre de Provence
    - Monsieur Yves PICARDA (titulaire),
    - Madame Marie-Laurence ANZALONE (suppléante),
  - Communauté de Communes de la Vallée des Baux-Alpilles
    - Monsieur Lionel ESCOFFIER (titulaire)
    - Monsieur Laurent GESLIN (suppléant)
- Les représentants du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD), en tant qu'EPTB
  - Monsieur Yves WIGT (titulaire),
  - Monsieur André GOMEZ (suppléant),

2 - Collège des organisations professionnelles, des organismes consulaires et des associations agréées, ainsi que des représentants des assurances, des notaires, de la propriété foncière et forestière et des personnalités qualifiées (11 membres)

- Les représentants de la Fédération Nationale des Agents Immobiliers (FNAIM)
  - Monsieur Didier BERTRAND (titulaire),
  - Madame Béatrice PUJOL (suppléante),
- Les représentants de la mission risques des sociétés d'assurance
  - Monsieur Christophe MARTINEZ (titulaire),
  - Madame Monique LAUTAUD (suppléant 1),
  - Monsieur Jean-Christophe PLAZANNET (suppléant 2),
- Les représentants de la Chambre départementale des Notaires
  - Maître Agnès BANOUN (titulaire),
  - Maître Jean-Michel MOULIN (suppléant),
- Les représentants du Centre Régional de la Propriété Forestière
  - Monsieur Daniel QUILICI (titulaire),
  - Monsieur Guy ROUBAUD (suppléant),
- Les représentants de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de Marseille Provence
  - Monsieur Jean-Baptiste DAVID (titulaire),
  - Monsieur Jean-Luc CHAUVIN (suppléant),
- Le représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) d'Arles
  - Monsieur Stéphane PAGLIA (titulaire),
  - Monsieur Jean-Pierre BUSSIERE (suppléant)
- Les représentants de la Chambre d'Agriculture
  - M. Claude ROSSIGNOL (titulaire),
  - M. Nicolas SIAS (suppléant).
- Les représentants de France Nature Environnement
  - Monsieur Gilbert VEYRIE (titulaire),
  - Monsieur André SARKISSIAN (suppléante),
- En tant que personnalités qualifiées :
  - Les représentants de l'Établissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) MENELIK,
    - Monsieur Olivier GUIROU (titulaire)
    - Monsieur Claude CARACENA (suppléant)

- Les représentants du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône (SYMADREM),

Monsieur Pierre RAVIOL (titulaire),  
Monsieur Didier REAULT (suppléant),

- Les représentants du centre d'information pour la prévention des risques majeurs (CYPRES)

Monsieur Michel SACHER (titulaire),  
Madame Caroline HERVE (suppléante),

### 3 - Collège des administrations et des établissements publics de l'État intéressés (11 membres)

- Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer (DDTM) ou son représentant
- Le Directeur Départemental de la Protection des Populations (DDPP) ou son représentant
- Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) ou son représentant
- Le Directeur Régional des Finances Publiques (DRFIP) ou son Représentant
- Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé-Délégation territoriale des Bouches-du-Rhône
- Le Colonel Directeur Départemental du Service Départemental d'Incendie et de Sécurité (SDIS) ou son représentant
- Le Vice-Amiral, commandant le Bataillon des Marins Pompiers de Marseille ou son représentant
- Le Directeur de l'Office National des Forêts (ONF) ou son représentant
- Le Directeur du Centre d'Études et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA)/Direction Méditerranée ou son représentant
- La Directrice régionale du Bureau de Recherche Géologiques et Minières (BRGM) ou son représentant

### **ARTICLE 2 : MANDAT**

Les membres de la commission sont nommés pour une durée de trois ans renouvelable.

### **ARTICLE 3 : REGLES DE FONCTIONNEMENT**

La Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs se réunit sous la Présidence du Préfet ou de son représentant.

Le secrétariat de la Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs est assuré par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

**ARTICLE 4 :** L'arrêté du 14 janvier 2021 portant modification de la Commission Départementale des Risques Naturels Majeurs est abrogé.

### **ARTICLE 5: EXECUTION DU PRESENT ARRETE**

La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, la Directrice de Cabinet et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

A Marseille, le 27 décembre 2022

Pour le Préfet  
La Secrétaire Générale Adjointe

**Signé**

Anne LAYBOURNE